Sélestat
Alsace Centrale

Marcel BAUER
Maire

A R R E T E n°89 / 2023

Plan local d'urbanisme
Mise à Jour

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, R.125-45 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/03/2022 créant un secteur d'information sur les sols sur la commune de Sélestat ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/11/2007 et modifié le 19/12/2013, le 28/05/2015, le 27/10/2016, le 28/03/2019 et le 19/12/2019 ;

Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le périmètre du secteur d'information sur les sols n°SSP5501140101 – Celluloïd Eminence instauré par arrêté préfectoral du 21/03/2022.

La pièce modifiée à cet effet est la suivante :

- le plan des Secteurs d'information sur les sols au 1/3500e

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Fait à Sélestat, le 14 MARS 2023

Le Maire

Marcel BAUER

MAIRIE DE SÉLESTAT 67600 BAS-RHIN